



Lancement de Labeliance Agri 2013

La société d'investissement dédiée aux grands enjeux agricoles français

Objectif : lever 20 M€ pour financer l'Agriculture de demain

- La société d'investissement agricole française, pour les investisseurs à la recherche d'une solution d'optimisation de transmission patrimoniale.
- Dispositif fiscal éligible au Pacte Dutreil, offrant une réduction des droits de transmission patrimoniale et d'ISF. En contrepartie, le souscripteur s'engage à conserver ses titres de manière collective jusqu'au 15/12/2016, et de manière individuelle jusqu'au 15/12/2020.
- L'horizon d'investissement de Labeliance Agri 2013 est de 8 années, prorogeable 2 fois d'une année, jusqu'au 31/12/2023.
- Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à se rapprocher de leur conseiller fiscal.
- Visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) numéro 13-223 en date du 17 mai 2013.
- Souscription ouverte du 23 mai 2013 au 12 juillet 2013.

Paris, le 22 mai 2013 – Labeliance Invest annonce l'obtention auprès de l'Autorité des Marchés Financiers du VISA numéro 13-223 en date du 17 mai 2013 sur le prospectus d'offre au public d'actions de la société (non encore constituée) Labeliance Agri 2013. La société sera constituée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris à l'issue de l'Assemblée Générale Constitutive qui devrait intervenir, sous réserve de réalisation de la levée de fonds, le 31 juillet 2013. Labeliance Invest s'est fixé pour objectif de lever 20 millions d'euros d'ici mi-juillet 2013, afin d'accompagner le financement des meilleurs projets agricoles pour relever les défis de l'agriculture de demain.



Visa de l'AMF n°13-223 en date du 17 mai 2013

Des exemplaires du prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13-223 sous le numéro 13-223 sont disponibles sans frais au siège social de Labeliance Agri 2013 (18, rue Pasquier, 75008 Paris), sur le site internet de la société Labeliance Invest (www.labelianceinvest.fr) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et auprès d'Invest Securities (73, boulevard Haussmann, 75008 Paris). Labeliance Agri 2013 rappelle que tout investissement comporte des risques. Les investisseurs sont invités avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risque propres à la société et à son activité et les facteurs de risques liés à son opération (Cf. chapitre 4, partie I et chapitre 2, partie II du prospectus visé sous le n° 13-223 en date du 17 mai 2013) et à se rapprocher de leur conseiller fiscal.





Labeliance Agri 2013 : la solution de financement fonds propres dédiée à tous types de projets agricoles

Labeliance Agri 2013 est une société destinée aux agriculteurs à la recherche de fonds propres, dans le cadre d'un projet d'installation ou de modernisation de leur exploitation. Cette société unique* en France est née du partenariat entre Labeliance Invest (société constituée en juin 2012), acteur spécialisé dans la conception et le déploiement de solutions fonds propres pour les filières de l'économie sociale et la **Fédération Nationale Ovine** (FNO), pour accompagner les éleveurs face aux défis du monde agricole actuel : assurer la relève générationnelle, tout en investissant pour une agriculture toujours plus moderne, compétitive et diversifiée.

Dans le cadre de l'accompagnement de projets d'installations et de développement, la vocation de Labeliance Agri 2013 est d'offrir aux agriculteurs la possibilité de se rendre propriétaire de leur outil de production, du foncier qu'ils exploitent, et de disposer d'une source de revenus complémentaires en investissant dans des outils de production d'énergie alternative. Cette démarche vise à renforcer les exploitations agricoles en apportant davantage de fonds propres, tout en diversifiant les revenus des exploitants.

Le dispositif repose sur des partenariats avec des institutions et des opérateurs établis du monde agricole, apportant toute leur expertise dans la sélection et le suivi des projets : le **GUFA** (Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles), les **SAFER** (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), le Groupe **VUELTO**, acteur reconnu dans le domaine des énergies renouvelables et le Groupe **QUATUOR**, spécialiste de la transaction immobilière dans le secteur agricole.

Afin de renforcer son déploiement, **Labeliance Agri 2013** s'est doté d'une gouvernance reposant sur un Conseil de Surveillance et sur un Comité d'Investissement composé de personnalités reconnues du monde agricole avec notamment Monsieur Jean Glavany, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche de 1998 à 2002, Monsieur Georges Dutruc-Rosset, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1996, et Monsieur René Zakine, Inspecteur Général de l'Agriculture Honoraire.

Une société d'investissement destinée aux investisseurs à la recherche de solutions d'optimisation de transmission patrimoniale : éligibilité au Pacte Dutreil

Labeliance Agri 2013 offre aux investisseurs à la recherche de solutions d'optimisation de transmission patrimoniale un investissement responsable dans l'outil productif agricole français.

Le dispositif fiscal éligible au Pacte Dutreil, validé par le cabinet juridique Francis Lefebvre, ouvre ainsi aux souscripteurs le droit à :

- **un abattement de 63,75%** sur la base imposable ISF**
- **un abattement de 63,75%** sur la base imposable aux droits de donation** en Nue-Propriété ou en Pleine Propriété avec pour ces dernières, la réduction de 29,3 % des droits en cas de donation en pleine propriété avant 70 ans (art. 790 du CGI)
- **un abattement de 63,75%** sur la base imposable aux droits de succession.**

Pour l'investisseur, la souscription à Labeliance Agri 2013 n'est plafonnée ni en âge ni en montant.

* Source : Société

** Le dispositif Dutreil prévoit un abattement de 75% et une réduction des droits complémentaire de 50% des montants effectivement investis dans des sociétés éligibles. La Société se fixe comme objectif d'investir 85% du montant de l'augmentation de capital compte tenu des frais de constitution de 10% et de la réserve de fonds de 5%, soit un abattement net réel estimé à 63,75% et une réduction des droits nette réelle estimée à 29,3%. Ces montants dépendent des investissements effectifs au 15 décembre 2014. Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des frais sont détaillés au paragraphe E1 du prospectus.

Labeliance Agri 2013 rappelle que tout investissement comporte des risques. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risque propres à la société et à son activité et les facteurs de risques liés à son opération (Cf. chapitre 4, partie I et chapitre 2, partie II du prospectus visé sous le n°13-223 en date du 17 mai 2013)





Modalités de souscription et caractéristiques du fonds

La souscription au capital de **Labeliance Agri 2013** est ouverte au public du 23 mai 2013 au 12 juillet 2013 :

Calendrier de l'Offre au public :

- Visa de l'Autorité des Marchés Financiers : 17 mai 2013
- Ouverture de l'Offre au Public : 23 mai 2013
- Clôture de l'Offre au Public : 12 juillet 2013
- Tenue de l'Assemblée Générale constitutive 31 juillet 2013

Modalités de l'Offre au public :

- Valeur de la part : 1 000 €
- Souscription minimale : 30 000 €, soit 30 parts
- Droits d'entrée et frais de gestion : Néant
- Seuil de réalisation : 5 millions d'€
- Règles d'allocation : Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier du dispositif fiscal Dutreil, la Société traitera les demandes de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».
- Période de placement : 23 mai au 12 juillet 2013
- Phase d'investissement : 1,5 année, du 31/07/2013 au 15/12/2014
- Période d'engagement collectif : 2 années, du 15/12/2014 au 15/12/2016
- Période d'engagement individuel : 4 années, du 15/12/2016 au 15/12/2020
- Phase de désinvestissement : 2 années, du 31/07/2021 au 31/07/2023
- Horizon d'investissement : 8 années, prorogeable 2 fois d'une année jusqu'au 31/12/2023
- Limitation du droit de retrait : Se reporter au chapitre 5 et chapitre 2.3 Partie II du prospectus visé sous le numéro 13-223 en date du 17 mai 2013

Partenaires et conseils du fonds



Fédération Nationale Ovine
Partenaire filière

Invest Securities

Prestataire de Services
d'Investissement

CMS Bureau Francis Lefebvre

Conseil juridique et fiscal

actifin

Communication
financière

Labeliance Agri 2013 rappelle que tout investissement comporte des risques. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risque propres à la société et à son activité et les facteurs de risques liés à son opération (Cf. chapitre 4, partie I et chapitre 2, partie II du prospectus visé sous le n°13-223 en date du 17 mai 2013)





Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mai 2013 sous le numéro 13-223 sont disponibles sans frais au siège social de Labeliance Agri 2013 (18, rue Pasquier, 75008 Paris), sur le site internet de la société Labeliance Invest (www.labelianceinvest.fr) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et auprès d'Invest Securities (73, boulevard Haussmann, 75008 Paris).

Facteurs de risque

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet significatif et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après :

Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risque propres à la Société et à son activité et les facteurs de risque liés à l'opération, dont la description complète figure au chapitre 4 partie I et chapitre 2, partie II du prospectus :

- **Risques inhérents à la Société**, notamment le risque lié à l'investissement dans la Société, le risque lié à l'annulation de l'Opération, le risque lié à la difficulté d'estimer les frais, le risque lié à l'abandon d'un projet, le risque lié à l'absence d'opportunités, le risque lié à la variabilité du capital, le risque lié à la consommation intégrale de la réserve de trésorerie destinée à parer à d'éventuels demandes de rachat, le risque lié à l'estimation annuelle de la valeur des participations de la Société, les risques fiscaux, le risque de remise en cause du schéma fiscal lié à la sortie d'un souscripteur pendant l'engagement collectif, le risque lié à la disparité de la typologie fiscale de l'investisseur, le risque lié au départ d'une personne clé, le risque lié à l'absence de liquidités des participations ;
- **Risques liés à l'activité de la Société**, notamment le risque de défaillance économique des exploitations agricoles, le risque lié aux potentielles relations conflictuelles avec les associés exploitants, le risque lié à l'obtention des financements bancaires, le risque lié au coût de financement, le risque de remise en cause du tarif d'achat dans la filière photovoltaïque, le risque lié au décalage possible des projets photovoltaïques, le risque de faillite d'un partenaire, le risque sur la gestion de trésorerie et le contrôle interne et le risque lié à l'effectif ;
- **Risques juridiques**, notamment le risque lié au statut de Société en commandite par actions (SCA) et le risque lié à la réglementation applicable ;
- **Risques liés aux assurances** ;
- **Risques de marché** notamment le risque de liquidité, le risque de taux, le risque de contrepartie, le risque sur actions, le risque de change, le risque de dilution et le risque lié à la fluctuation des cours de matières premières.

Les principaux facteurs de risques inhérents à l'opération sont :

- **Risque de perte totale sur l'investissement** : En tant qu'actionnaire d'une société, le souscripteur s'expose à un risque d'investissement traditionnel, caractérisé par une perte possible, partielle ou total de son capital.
- **Risque de limitation du droit de retrait** : l'article 7 des statuts de la Société stipule que tout actionnaire a le droit de se retirer de la Société et donc de se faire racheter ses actions par celle-ci sous la condition que le capital ne descende pas au-dessous d'une somme égale à 85% du maximum de capital souscrit au cours de l'exercice précédent. Néanmoins, les conditions du retrait sont limitées dans les cas suivants :





1. Le retrait ne peut avoir pour effet d'abaisser le capital souscrit en dessous du capital plancher, soit 37 000€ ;
2. La demande de retrait doit être notifiée par l'Investisseur entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre de l'année N-1 en considérant que l'année N est celle au cours de laquelle le rachat sera effectué.
3. La constatation par la Gérance de liquidités immédiates suffisantes pour honorer les demandes de rachat. Si les liquidités sont insuffisantes, la Société honorera les demandes de retrait proportionnellement au nombre d'actions détenues par les retrayants. L'actionnaire dont la demande de retrait n'aura pas pu être honorée totalement devra effectuer une autre demande de retrait l'année suivante.

La Société constituera une réserve de fonds à hauteur de 5% du montant de l'augmentation de capital qui permettra de parer à d'éventuels demandes de rachat des souscripteurs.

- **Absence de marché de cotation** : La Société n'a pas vocation à admettre ses actions aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, français ou étranger

A propos de Labeliance Invest

Acteur spécialisé dans la conception et le déploiement de solutions fonds propres pour les filières de l'économie sociale, Labeliance Invest accompagne des acteurs de référence dans des secteurs diversifiés. Ancrée au cœur des territoires, Labeliance Invest développe une stratégie de partenariats avec les grands acteurs de l'économie sociale au plus près de leurs besoins, avec un double objectif : optimiser le déploiement de leur modèle économique et concevoir des solutions d'investissements sûres. Active et innovante, **Labeliance Invest** contribue au déploiement de nouvelles stratégies de développement de ses partenaires en apportant des solutions concrètes de financement, adaptées et souples, pour répondre à leurs besoins. Par son ancrage au cœur de la stratégie de ses partenaires, **Labeliance Invest** privilégie des investissements de long terme, innovants dans leur dimension sociale et vertueux par leur impact environnemental.

www.labelianceinvest.fr

Contacts



Labeliance Invest

Gérald Evin

Xavier Gibut

Tél. : 01 78 41 44 94

Mail : contact@labelianceinvest.fr

Invest Securities

Jean-Emmanuel Vernay

Tél. : 01 44 88 77 77

Mail : jevernay@invest-securities.com

actifin
communication financière

Nicolas Meunier

Tél. : 01 56 88 11 11

Mail : nmeunier@actifin.fr

Relations presse / **Jennifer Jullia**

Tél. : 01 56 88 11 19

Mail : jjullia@actifin.fr

Labeliance Agri 2013 rappelle que tout investissement comporte des risques. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risque propres à la société et à son activité et les facteurs de risques liés à son opération (Cf. chapitre 4, partie I et chapitre 2, partie II du prospectus visé sous le n°13-223 en date du 17 mai 2013)

